



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montirat/St Christophe, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléants avec voix	1
Titulaires présents	35	Voix délibératives	38
Délégués avec pouvoir	2	Membres présents	36

Titulaires présents : 35 (du début au point 3.2), 34 (points 3.3 et 3.4), 33 (du point 3.5 à 7.2), 32 (point 8), 31 (point 9)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de BARILLIOT Christine), BONFANTI Djamila, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, CALMELS Thierry, CARMES Monique, CINTAS Jean-Marc, COURVEILLE Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, MALIET Thierry, MANUEL Christian, MERCIER Roland, MILESI Marie, NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre, SIBRA Jean-Michel, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TESSON Régis, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

AYMARD Stéphane (représente MUNOZ Sonia)

Titulaires excusés : 20 (du début au point 3.2), 21 (points 3.3 et 3.4), 22 (du point 3.5 à 7.2), 23 (point 8), 24 (point 9)

BARBE Christian, BARILLIOT Christine (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), BEX Fabienne, BOUYSSIE François (pouvoir à COURVEILLE Martine), CLERGUE Jean-Claude, DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MARTY Denis, MUNOZ Sonia (représentée), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SENEGES Jean-Marc, SOURDIN Anne, TOUZANI Rachid, VEDEL Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

DELIBERATION N° 21/05/2025-3.2 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – FISCALITE ADDITIONNELLE FONCIER BATI

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/04/2025-3.28

Vu le budget primitif pour 2025 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (14 abstentions dont 1 pouvoir – 24 pour),

DECIDE de fixer le taux de la manière suivante :

Bases d'imposition prévisionnelles 2025 TF bâti additionnelle : 28 797 000 €

Taux 2025 : 1.50%

Produit attendu : 431 955 €

AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

**Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN**

**Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET**



A blue ink signature of Jean-Louis Bousquet, the Secretary of the meeting.



EPCI : 833 CARMAUSIN - SEGALA
DEPARTEMENT : 81
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ALBI

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	28 143 648	1,02		28 797 000	293 729	1,5	431 955
Taxe foncière non bâtie additionnelle	956 590	3,83		968 200	37 082	3,83	37 082
Taxe d'habitation additionnelle	3 273 684	11,00		2 999 000	329 890	15,6	467 844
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 141 029	34,94		3 128 000	1 092 923	34,94	1 092 923
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					660 701		2029 804
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 092 923		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		

☐ Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 065 697	363 362	227 337	43 459	495 435	0	- 215 388	4 799 902

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
2029 804		4 979 902		7 009 706

A Carmausins
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU
A Carmausins
Le 05/05/25
Pour la Préfecture,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le 04/06/2025
ID : 081-200040905-20250521-210525_3_2-DE





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil communautaire		0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		0	
c. Locaux industriels		Taxe foncière non bâtie :		200 026	
d. Logements sociaux		a. Par le conseil communautaire		48 866	
		b. Par la loi (terres agricoles)		16 414	
		c. Par la loi (autres)		92 910	
Taxe foncière non bâtie		0		5 146	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil communautaire		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Mayotte		b. Par la loi		3 405 256	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		a. Résidences secondaires et assimilées		660 441	
b. Base minimum		2 160		>>>	
c. Locaux industriels		112 834		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
d. Autres allocations		377 567		a. 75% moyenne nationale	
		1 439		b. Taux maximum	
				>>>	
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national		26,86	
		b. Taux plafond de 2025		52,72	
Taux maximum :		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
a. De droit commun		Taux moyens des taxes foncières de 2024 :		CFE éolienne	
b. Dérogatoire		a. au niveau national		CFE unique/de zone	
c. Avec rattrapage		b. au niveau de l'EPCI			
d. Avec capitalisation		Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
e. Avec majoration spéciale		8. DIMINUTION SANS LIEN			
Taux moyens pondérés :		Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
b. En cas de changement de périmètre		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie		a. Taxe foncière bâtie		39,74	
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		b. Taxe foncière non bâtie		51,08	